

DECISION n° 2023-023

Portant sur un avenant au contrat de cession avec la Cie Piccola Velocita concernant le transport et les repas

Le Maire de la Commune de Lambesc.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n° 2022-017 du 23 février 2022 portant délégation à Monsieur le Maire de certaines attributions du Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du CGCT ;

VU l'avis favorable émis par le service juridique de la collectivité en date du 24/01/2023,

CONSIDERANT qu'il est opportun pour la commune de conclure l'avenant au contrat passé avec la Cie Piccola Velocita concernant le transport et les repas pour un spectacle qui aura lieu le vendredi 10 février 2023 à 17h30 à la Médiathèque à Lambesc.

DECIDE

Article 1.- De signer un avenant au contrat de cession du spectacle intitulé : « ... Dans ma cabane » concernant le transport et les repas avec la Cie Piccola Velocita domiciliée au 3 rue Laforest – 13005 Marseille
La représentation aura lieu le vendredi 10 février 2023

Article 2.- L'avenant au contrat de cession pour le transport et les repas est consenti pour un montant total net de 116,66 € TTC

Article 3.- La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérécourse citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr. Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux.

Article 4.- La Direction Générale des Services de la ville de Lambesc est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet.

Fait à Lambesc, le 24/01/2023,

Bernard RAMOND

Maire de Lambesc

Conseiller métropolitain de la Métropole Aix-Marseille-Provence

